

# ENTENTE

## INTERVENUE ENTRE

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES**  
(ci-après appelé « l'Employeur »)

ET

**SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES LAURENTIDES**  
**EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX – CSN**

AM-2001-7594 (catégorie 2 - personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métiers) ET  
AM-2001-7595 (catégorie 3 - personnel de bureau, des techniciens et des professionnels de l'administration)  
(ci-après appelé « le Syndicat »)

ci-après désignés collectivement « les Parties »

<b>OBJET : Arrangement local découlant de l'article 8.09 des dispositions nationales – Intervalles entre les quarts</b>
---

### PRÉAMBULE

**CONSIDÉRANT** que l'Employeur et le Syndicat sont assujettis aux dispositions nationales de la convention collective liant le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux et la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN) en vigueur du 16 juin 2024 au 31 mars 2028 ainsi qu'aux dispositions locales de la convention collective liant le Centre Intégré de santé et de services sociaux des Laurentides et le Syndicat des travailleuses et travailleurs des Laurentides en santé et services sociaux – CSN en vigueur à compter du 6 janvier 2019 (ci-après la convention collective);

**CONSIDÉRANT** la Loi sur le régime de négociation dans le secteur public et parapublic (L.R.Q, c. R 8.2);


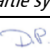
**CONSIDÉRANT** l'article 8.09 des dispositions nationales de la convention collective qui prévoit un minimum de seize (16) heures entre la fin et la reprise du travail à l'occasion d'un changement de quart de travail;

**CONSIDÉRANT** la volonté des Parties de convenir d'un arrangement local afin de réduire l'intervalle minimum de seize (16) heures entre les quarts de travail.

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1. Préambule**  
Le préambule fait partie intégrante de la présente entente et procède à son interprétation.
- 2. Modalités**  
La personne salariée peut, en exprimant sa disponibilité selon les modalités prévues aux dispositions locales de la convention collective, réduire l'intervalle minimum entre la fin et la reprise du travail de seize (16) heures à sept (7) heures.
- 3. Durée**  
Cet arrangement local est valide à compter de sa signature jusqu'à la date de son remplacement ou, au plus tard, jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions négociées et agréées à l'échelle nationale.

Nonobstant ce qui précède, à la demande de l'une ou l'autre des Parties et sur préavis de quarante-cinq (45) jours, celles-ci s'engagent à renégocier les modalités du présent arrangement local ou à dénoncer à l'autre Partie son intention d'y mettre fin.

Initiales Partie patronale	Initiales Partie syndicale
 PD / JLD	NG 

**4. Litige**

Advenant un problème d'application ou d'interprétation de la présente, les Parties se rencontrent

**5. Signatures**

Un exemplaire des présentes dûment signé, que les signatures apparaissent sur la même page ou des pages différentes, et échangé par télécopieur ou par courriel dans un format lisible, notamment un fichier d'image étiqueté (TIFF) ou un fichier de document portable (PDF), vaudra comme un original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé :**

**SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES LAURENTIDES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX - CSN**

(catégorie 2 – personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métiers) ET (catégorie 3 – personnel de bureau, des techniciens et des professionnels de l'administration)

À : St-Jérôme

Date : 9 octobre 2025



Nancy Gauthier  
Vice-présidente griefs

À : Mont-Laurier

Date : Le 9 octobre 2025

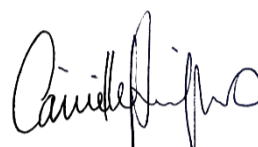


Dominic Presseault  
Président du syndicat

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES**

À : St-Jérôme

Date : 10 octobre 2025



Camille Desjardins  
Conseillère cadre  
Partenariat RH - relations de travail

À : St-Jérôme

Date : 10 octobre 2025



Joëlle Langelier-Dupuis  
Coordonnatrice GIHT et projets spéciaux

A : St-Jérôme

Date : 10 octobre 2025



Pascal Delcourt  
Coordonnateur GIHT et projets spéciaux